

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 15 avril 2024

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 4 avril 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024</p> <table border="1"><tr><td>Présents : 12</td><td>Abstention : 0</td></tr><tr><td>Représentés : 3</td><td>Votes pour : 15</td></tr><tr><td>Votants : 15</td><td>Votes contre : 0</td></tr></table>	Présents : 12	Abstention : 0	Représentés : 3	Votes pour : 15	Votants : 15	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre et le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel VIGUIÉ (procuration reçue de Mme Blanco Liquière), M. Alfred KROL (procuration reçue de Mme Guyader), M. Philippe CACERES, M. Claude JOUANY, Mme Brigitte VERGNES, Mme Nawal LAGHZAOU, Mme Pascale BERLY, Mme Annie CAVAILLÈS (procuration reçue de Mmē Lartigue), M. Serge COTTO, Mme Hélène AILLOS, M. Jean-Philippe SOUQUIERE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (procuration donnée à Mme Nawel VIGUIÉ ; Mme Anne-Marie GUYADER (procuration donnée à M. Alfred KROL) ; Mme Yolande LARTIGUE (procuration donnée à Mme Annie Cavailès)</p> <p>Secrétaire : Brigitte VERGNES</p>
Présents : 12	Abstention : 0						
Représentés : 3	Votes pour : 15						
Votants : 15	Votes contre : 0						

Affectation du résultat de l'exercice 2023 DELIB.CCAS N°2024-15

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au 31.12.2023 :

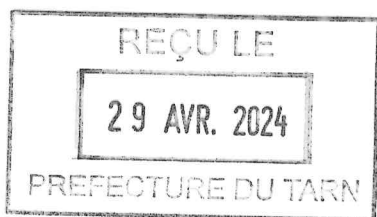
Résultat de l'exercice 2023 :	- 6.455,27 €
Excédent antérieur 2022 :	22.436,68 €
	=====
Résultat cumulé :	15.981,41 €

Vu les articles L.23311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **15.981,41 €**.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*



Monsieur Thierry DUFOUR,
Président du CCAS de Puygouzon

